

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme au capital de 933.027.038,75 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 RCS Paris

Avis de réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 24 mai 2011 à 16h30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
2. Affectation du résultat 2010. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
5. Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement de M. Anthony Wyand en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement de M. Jean-Martin Folz en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur.
9. Nomination de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur.
10. Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence.
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.
12. Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Constate que le résultat net comptable de l'exercice 2010 s'élève à 1.361.675.673,35 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat 2010. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2010, qui ressort à 1.361.675.673,35 euros, un montant de 826.920,75 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 1.360.848.752,60 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 3.440.774.551,59 euros, forme un total distribuable de 4.801.623.304,19 euros.

2. Décide :

- D'affecter une somme complémentaire de 54.610.898,35 euros au compte report à nouveau ;
- D'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.306.237.854,25 euros. Le dividende par action au nominal de 1,25 euro s'élève à 1,75 euro.

3. Décide que le dividende sera détaché le 31 mai 2011 et mis en paiement à compter du 24 juin 2011. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts et au prélèvement forfaitaire libératoire.

4. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2009 à 22.093.506.743,70 euros, se trouvent portées à 22.324.449.435,60 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital et des boni de fusions de l'exercice 2010 ;
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2009 à 3.440.774.551,59 euros, s'établit désormais à 3.495.385.449,94 euros. Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2010.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action ordinaire attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

| Exercices | 2007* | 2008* | 2009* |
|-----------|-------|-------|-------|
| euros net | 0,90 | 1,20 | 0,25 |

*Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire.

Troisième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende.
- Décide que cette option devra être exercée du 31 mai au 15 juin 2011. Au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.
Les actions ainsi émises en paiement des dividendes porteront jouissance au 1er janvier 2011.
- Décide que, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra, à son choix, obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en oeuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés.

Cinquième résolution (Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Frédéric Oudéa.
Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement de M. Anthony Wyand en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Anthony Wyand.
Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement de M. Jean-Martin Folz en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Jean-Martin Folz.
Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Nomination de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur.
Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Nomination de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur.
Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution (Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice 2011, à 1.250.000 € la somme annuelle à verser aux administrateurs à titre de jetons de présence et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 25 mai 2010 dans sa 24ème résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, et ce dans la limite de 5 % du capital ;
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
4. Fixe, par action, à 100 € le prix maximal d'achat. Ainsi, au 15 février 2011, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 74.642.163 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 7.464.216.300 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en oeuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 15ème résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Douzième résolution (Pouvoirs).

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 mai 2011, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, formulaire). Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes titres.

Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2011.

Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant participer à l'Assemblée pourront voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité soit à une autre personne. A cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège de Société Générale ou au Service Assemblées de Société Générale, BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 22 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

-pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire se connecte sur le site www.nominet.socgen.com avec ses identifiants habituels (information disponible sur son relevé de compte), dans la rubrique « nouveau message » clique sur « assemblée générale » puis sur « autre » et, sur la page qui s'ouvre, précise ses nom, prénom, adresse, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire envoie un e-mail à l'adresse agsocietegenerale2011.mandataires@sgss.socgen.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires (au minimum, nom de l'intermédiaire teneur de compte et numéro du compte-titres) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service assemblées de Société Générale dont ce dernier connaît les coordonnées.

-pour les salariés et anciens salariés porteurs de parts du FCPE Société Générale : le porteur de parts se connecte sur le site www.esalia.com avec ses identifiants habituels (Numéro de compte et mot de passe), dans la rubrique « Nous contacter » clique sur « Nous écrire » et sur le bouton « Continuer », précise comme objet « Autre » puis dans le message, indique ses nom, prénom, adresse, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires reçues et, le cas échéant, confirmées deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 22 mai 2011 pourront être prise en compte.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être envoyées au Siège social (Société Générale - Secrétariat général - Affaires administratives - SEGL/AGO - 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris) dans un délai vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-3.

Les demandes d'inscription de projets de résolution présentées par le comité d'entreprise, sont envoyées dans les conditions prévues par le code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2011, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition des actionnaires au siège administratif à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée soit le 26 mai 2011.

5. Retransmission de l'Assemblée sur internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

Le Conseil d'administration.

1100717